



Mairie de Garrigues
81500

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 23 novembre 2022

Présents : M. Comoy ; Mme Bouquet ; M. Prévautel ; M. Bolon ; M. Arnaud ; M. Roux ; Mme Darnet, M. Zanchetta

Excusées : Mme Bodu ; Mme Allou

Pouvoir : Mme Bodu à M. Comoy

Secrétaire de séance : M. Roux

ORDRE DU JOUR

- Approbation du rapport de la CLECT de la CCTA

En ouverture de la séance, M. le maire soumet le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2022 à l'approbation de l'assemblée, en rappelant les points qui ont été abordés.

Une correction est apportée au Procès-Verbal comme suit : Au point numéro 1 de l'ordre du jour, " Intégration de voirie dans le domaine public", paragraphe B "Voiries communales", 2^{ème} alinéa "En Vincent", il faut lire : le maire expose qu'il convient d'intégrer dans le domaine public la portion de chemin rural menant au portail de la propriété de M. Olivier MASSON et de Mme Emilie SONNEVILLE, parcelle n° B 472, au lieu-dit « En Vincent ». La longueur sur le chemin rural est de 16 ml.

En absence d'autres observations, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, tel que modifié.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, après avoir sollicité et obtenu l'accord de l'assemblée pour y ajouter le point suivant :

- Délibération concordante pour les communes souhaitant renouveler la convention de mise à disposition du service commun intercommunal d'accueil périscolaire les mercredis des semaines d'école sur le site de La Treille (81500 Lugan)

1 - Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CCTA sur l'évaluation du transfert de la compétence

M. le Maire informe l'assemblée que le 10 novembre 2022, la CLECT s'est réunie pour l'évaluation du transfert de compétence concernant :

- « Le Centre **aquatique intercommunal** à Lavar (nouvel équipement mis en service début 2022) au 1^{er} janvier 2022 »

- « La Modification de la compétence **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire** au 1^{er} janvier 2023 ».

LA CLECT a pour mission d'évaluer ce que coûtait à une commune l'exercice de la compétence transférée à la CCTA. En effet, après transfert de compétence, la commune contribuera aux coûts de l'exercice de la compétence par la CCTA, à hauteur de ce qu'elle dépensait lorsqu'elle l'exerçait elle-même.

Dans le cas de la piscine construite par la CCTA sur la commune de Lavour, à proximité du Collège des Clauzades, compte tenu des perturbations dans le fonctionnement de l'ancienne piscine de Lavour liées à la pandémie COVID 19 à partir de 2020, l'évaluation a été faite sur le coût annuel moyen de fonctionnement pendant les années 2017, 2018 et 2019. Ce coût moyen annuel s'élève à 329.521,00 €. Mme Darmet pose la question de savoir si le choix de la source d'énergie pour la piscine a été fait par la commune de Lavour ou par la Communauté de Communes car, au cas où cela proviendrait de la commune de Lavour, elle estime que la CLECT devrait en tenir compte dans le montant à retenir à cette commune au titre de l'attribution de compensation. Le maire précise que le choix de la source d'énergie a été fait sous le contrôle de la Communauté de Communes et que la méthode d'évaluation retenue par la CLECT est conforme aux règles applicables.

Madame Darmet déplore cependant que cette évaluation ne prenne pas en compte des augmentations significatives du coût de l'énergie, ce qui est présentement le cas ici.

Dans le cas de la compétence voirie d'intérêt communautaire, 9 communes de la CCTA (dont la commune de Garrigues) avaient opté pour transférer la compétence voirie sur une partie de leur voirie communale – celle d'intérêt communautaire, c'est-à-dire reliant deux communes de notre intercommunalité – à partir de 2020.

La CLECT avait, en 2019, procédé à l'évaluation des coûts de voirie pour chaque commune, coûts qui ont été retenus par la CCTA aux communes au travers de l'attribution de compensation. Lors de la réunion du 22 novembre dernier, six des neuf communes ont opté pour reprendre la compétence voirie de ce qui avait été transféré en 2020 et une autre (Bannières) l'a fait pour une partie de la voirie transférée. Les communes de Garrigues et Saint-Lieux-lès Lavour ont opté pour ne rien changer. La CLECT a comparé le montant des dépenses effectuées pendant les années 2020, 2021 et 2022 en entretien de voirie sur chacune des 7 communes concernées au montant prévu à l'origine et a déterminé les montants à restituer ou à recevoir, selon les cas suivant les travaux effectués sur la période, commune par commune. Par ailleurs, les montants qui avaient été prélevés aux communes suite à la CLECT de 2019 pour les voiries à retransférer aux communes leur seront restitués à partir de 2023 avec un coefficient d'actualisation correspondant à l'évolution des coûts.

Le maire présente les attributions de compensations des communes de la CCTA pour 2022 et 2023. Pour 2022 il n'y a modification que pour Lavour au titre de la compétence piscine. Pour 2023 il y a modification pour les 7 communes concernées du fait de la reprise de tout ou partie de leur voirie. Pour Garrigues, l'attribution de compensation reste inchangée : elle est négative à hauteur de 9621 €.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver les attributions de compensation définitives pour 2022 et 2023.

Vote : Approuvé à la majorité : Pour 8 ; Abstention 1 (Mme Darmet) ; Contre 0.

2- Délibération concordante pour les communes souhaitant renouveler la convention de mise à disposition du service commun, intercommunal d'accueil périscolaires les mercredis sur le site de la treille (81500 LUGAN)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le 12 février 2022 a été renouvelée la convention de mise à disposition du service intercommunal pour l'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de « La Treille » à Lugan, liant la CCTA et chaque commune intégrant le service commun pour l'année 2022.

Il rappelle également que 14 communes font partie de ce service commun.

Ladite convention définit les modalités administratives, juridiques techniques et financières (contribution par enfant et par jour : 5€, contribution par enfant et par ½ journée : 3€).

Enfin, M. le Maire informe l'assemblée que la CCTA va reverser la somme de 79,63 € à la commune au titre de la convention 2021 et facturée aux communes par la CCTA début 2022 compte tenu de l'encaissement par la CCTA de l'aide Plan Mercredi qu'elle a reçu de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est donc demandé à l'assemblée d'adopter la nouvelle convention pour la période 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Vote : Approuvé à la majorité

Fin de la séance à 21h45

QUESTIONS DIVERSES

Broyage

La campagne d'automne a eu lieu, le volume traité était grandement supérieur à celui du printemps dernier, il était estimé avant broyage à 577 m3.

Ce volume important est à l'origine d'une baisse de qualité dans la réalisation de l'opération : il reste beaucoup de branchages non broyés, ce qui rend très difficile la mise à disposition du broyat par les particuliers.

Après échanges avec le SMICTOM, une « repasse » doit être effectuée et le sera dès que la situation météorologique le permettra. La Mairie communiquera sur ce sujet au plus près de cette opération pour que vous puissiez bénéficier de ce broyat.

Détention d'armes

Les détenteurs d'armes, fusils, revolvers, couteaux, carabines, pistolets, poignards devaient créer un compte auprès du Service d'Information des Armes (SIA) avant le 1^{er} juillet 2023, faute de quoi ils ne pouvaient conserver leurs droits à détenir des armes.

Une opération a été lancée le 25 novembre pour rendre ces armes dans des sites spécialement ouverts ou les faire enregistrer dans le SIA.

Pendant un court laps de temps (huit jours), il est possible d'enregistrer ou d'abandonner ses armes avec deux avantages : l'**absence de toute poursuite** administrative ou judiciaire pour détention ou transport illégal d'arme, et la **simplicité de la démarche**. En effet, le gouvernement s'est engagé, jusqu'au 2 décembre seulement, à renoncer aux poursuites judiciaires ou administratives sur le fondement du transport ou de la détention sans autorisations d'armes aux particuliers qui viendraient les déposer.

Seules les armes à feu sont ouvertes à l'enregistrement dans le SIA. L'enregistrement des armes sera réalisé sur présentation d'une photographie de bonne qualité de l'arme, ce afin de visualiser les différents marquages (marque, modèle, fabricant, calibre) et dans toute la mesure du possible, son numéro de série.

Pourront être abandonnées quasiment toutes les armes (armes à feu, armes de poing, armes blanches, petites munitions inférieures à 20 mm) à l'exception des engins de guerre, munitions de guerre (obus, grenades), explosifs, poudre, artifices et munitions de calibre égal ou supérieur à 20 mm. Pour ces armes spécifiquement, il faudra contacter la préfecture au 07 87 97 92 12 pour organiser les conditions d'un enlèvement programmé et sécurisé.

Dans le Tarn, le dépôt des armes ou la déclaration peuvent se faire jusqu'au 2 décembre de 9h à 17 h sans interruption :

- à l'ancienne école Lapeyrière- chemin du moulin à vent 81310 Lisle-sur-Tarn
- à la Maison des associations- 41 rue Galibert Pons-81200 Mazamet

Les personnes à mobilité réduite ou sans moyen de transport peuvent appeler la préfecture au 07 87 97 92 12 pour organiser l'enlèvement des armes.

Restrictions d'eau

Les **restrictions** à l'usage de l'eau potable prises par Arrêté Préfectoral en octobre dernier en raison de la sécheresse sont **levées à dater de ce jour 30 novembre**.

Sécheresse 2023 et désordres sur les constructions

Les personnes souhaitant signaler des désordres sur les structures de leur habitation ou constructions et qui ne l'auraient pas encore fait sont invitées à le faire **au plus tard le 8 décembre** par mail ou courrier déposé en mairie, de préférence avec photos des désordres. La demande de reconnaissance de catastrophe naturelle sera alors déposée en préfecture par la mairie.

Boîte aux lettres du Père Noël

La mise en place à l'entrée de la Mairie d'une boîte aux lettres destinée à adresser un courrier au Père Noël avait rencontré un franc succès l'année passée ; Mme Sylvie Bouquet, 1^{ère} adjointe, reconduit l'opération : à partir du 9 décembre, vous pourrez venir avec les enfants lors des heures d'ouverture de la Mairie (mardi de 14h30 à 18h et vendredi de 14h30 à 19h), un accueil spécial leur sera réservé et ils pourront mettre leur missive dans la boîte prévue à cet effet !

Sapin et apéritif de Noël

L'Amicale Pour les Ecoles (APE) organise un apéritif de Noël festif **le 9 décembre à partir de 18h à la salle des fêtes de Garrigues** A cette occasion, celles et ceux qui souhaitent acheter un sapin de Noël par leur intermédiaire pourront retirer leur sapin. Pour ce faire, vous trouverez en pièce jointe un bon de commande à remplir reprenant les modalités de réservation.

*Diffusion internet des comptes-rendus des conseils municipaux.
Si vous souhaitez recevoir les comptes rendus du conseil municipal par Internet, n'hésitez pas à nous
communiquer votre adresse mail.*